



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 AVR 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service de L'action sociale  
AAVOS  
N°2019 - 053

---

**OBJET :** SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - HALTE-GARDERIE

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que comme chaque année, un spectacle de fin d'année est proposé à l'ensemble des enfants fréquentant la halte-garderie,

VU le projet de contrat établi avec le prestataire « SOAZIG Pujol-Latour » - Siège Social au 25 boulevard de Clichy – 75009 Paris, Adresse Postale au 22 rue du Petit Doucy 77510 Bellot.

Le spectacle « Lorette la petite poulette » sera représenté au sein de la halte-garderie – Centre Social les Campanules – 19 rue de l'Egalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency, le mardi 18 juin 2019 à partir de 10h00 pour un tarif de 400€ TTC.

### DECIDE

- Article 1 :** d'accepter les termes de ce contrat,  
**Article 2 :** de signer ledit contrat,  
**Article 3 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190405-SOC2019DEC058-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAJANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le / 5 AVR. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.